

Le Président

Messieurs,

Vous nous avez adressé le 31 décembre dernier un courrier concernant la concertation avant enquête publique relative à la fermeture du centre de stockage Stocamine. Ce courrier a retenu toute notre attention et nous venons ici répondre aux différents points que vous soulevez.

Tout d'abord, il faut que vous sachiez que la CNDP n'organise pas cette concertation. Il s'agit d'une concertation volontaire décidée par le Maître d'ouvrage, la société Stocamine, au titre de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, sur les directives de ses Ministères de tutelle.

A cette décision a été associée une saisine de la CNDP le 24 Juin 2013 demandant à la CNDP la désignation d'un garant. La CNDP, dans sa décision du 4 septembre 2013, a répondu favorablement à cette saisine en désignant Monsieur Watissée comme garant. Sa mission est d'accompagner cette concertation, de s'assurer de la qualité des informations diffusées et des réponses apportées, enfin de faire appliquer par Stocamine les valeurs de la CNDP.

Dans ce contexte de concertation volontaire, il est parfaitement conforme à la loi que les débats publics soient le fait même de l'organisateur, c'est-à-dire le maître d'ouvrage et ses représentants, à savoir le Président Directeur Général, le Directeur technique de même que le représentant de l'Etat, actionnaire unique de la société.

Dans votre courrier, vous mettez en doute la sincérité du maître d'ouvrage, défenseur comme vous l'indiquez, d'une solution de confinement des déchets. Nous pouvons affirmer, pour notre part, que les directives qu'a reçues Stocamine vont dans le sens d'une étude élargie des solutions possibles allant du déstockage partiel au déstockage total.

En effet, dans le courrier du 21 mai 2013 par lequel la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, Madame Batho, a fait part à la CNDP de sa décision de faire organiser une concertation par Stocamine, elle a indiqué ceci : « **cette concertation doit permettre, sous l'égide d'un garant indépendant, de mettre en débat les différentes options possibles. Elle devra porter sur les avantages et les inconvénients que peuvent présenter les différentes solutions, du point de vue de la protection de l'environnement et de la sécurité des travailleurs. L'impact économique des options sera également à aborder dans le débat, de même que la capacité à mettre en œuvre les différentes options selon un calendrier défini** ». Pour information, ce même courrier et donc ces mêmes directives ont été portées à la connaissance de Stocamine.

Nous pouvons enfin vous assurer que le garant a fait preuve d'un maximum d'exigences auprès de la société Stocamine pour que les 5 solutions présentées dans le dossier de concertation soient les plus sincères et complètes possibles, étayées par des études extérieures.

Avec l'espoir de vous avoir apporté réponses aux points que vous soulevez dans votre courrier, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Bien à vous.



Christian LEYRIT

Collectif DESTOCAMINE
MM Yann Flory et Etienne Chamik
Porte paroles
2 rue de Lucelle
68310 WITTELSHEIM